

Le prix journalier de pension qui comprend l'ensemble des prestations socio-hôtelières est fixé par convention entre le Département de la Santé et de l'Action Sociale (DSAS), l'Association vaudoise d'institutions médico-psycho-sociales (HéviVA) et l'EMS « Bellevue ».

### **Il s'élève à CHF 180.30 soit :**

|                           |            |
|---------------------------|------------|
| • Pension                 | CHF 156.90 |
| • Investissement mobilier | CHF 3.50   |
| • Entretien immobilier    | CHF 3.70   |
| • Participation aux soins | CHF 16.20  |

**A ce montant, il convient d'ajouter les Prestations Supplémentaires à Choix (PSAC), qui sont à votre charge, ainsi que l'éventuelle allocation d'impotence.**

La facture de la pension du résident s'établit mensuellement et est payable dans **les 10 jours**.

En ce qui concerne la participation de **la caisse maladie**, celle-ci peut varier de **CHF 9.00 à CHF 108.00** par jour, selon le degré de dépendance du résident, évalué par la méthode clinico-administrative PLAISIR® (Planification informatisée des soins infirmiers requis).

**Cette participation est versée directement à l'établissement.**

Nous vous conseillons également de visiter les sites officiels suivants :

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud <http://www.aivd.ch>;

Site officiel du canton de Vaud <http://www.vd.ch>.